

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**JEUDI 07 JUILLET 2022**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 07 JUILLET 2022**

-----

L'an deux mille vingt-deux, le **JEUDI 07 JUILLET à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoint, Mmes Mme ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, AZELART Laurent, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** :

M. WOJTKOWIAK David a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.  
M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.  
Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. BOULET Michel.  
Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BOULIER Amélie.  
M. HERMANT Alexandre a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.  
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

---

**Secrétaire de séance** : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h00

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**OBJET ELECTIONS PROFESSIONNELLES - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AIRE-SUR-LA-LYS.**

---

2022-07-N° 11

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 112 agents,
- C.C.A.S.= 3 agents,

permettent la création d'un Comité Social territorial commun.

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE - D'AUTORISER** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX  
Maire  
sur la  
Lys  
PAS DE CALAIS

